

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 007

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement pour le passage du Carnaval dans le village le 21/02/2026.**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation du Carnaval par le C.C.A.S., impliquant des déambulations sur la commune le samedi 21 février 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Afin de sécuriser le défilé du Carnaval, la circulation sera temporairement interdite place de l'Eglise, avenue de Marseille, avenue Napoléon, place de la Liberté, rue de Provence, rue des Vergers, rue de la Forêt, rue de la Clairière le 21/02/2026 de 12h00 à 18h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite rue Marcel Lesbros et Chemin de l'Enclos de la rue Marcel Lesbros au Chemin des Pommiers le 21/02/2026 de 8h00 à 24h00.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit devant l'église au niveau du parvis le 21/02/2026 de 8h00 à 18h00.

**Article 4 :** La signalisation sera à la charge des services techniques et des élus du C.C.A.S. de La Saulce.

**Article 5 :** La circulation sera rétablie immédiatement après le passage de l'intégralité du cortège.

**Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompier,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 22 janvier 2026

  
  
Roger GRIMAUD